

1). Qu'on ne blasphème point le nom et la doctrine du Seigneur.

Omnia alia peccata videntur procedere, partim ex fragilitate humanæ naturæ, partim ex ignorantia; sed illud peccatum blasphemix procedit ex propria malitia, et quanto est major persona offensa, tanto major culpa, et plus crescit malitia culpæ, et sic blasphemia continet in se majorem malitiam aliis peccatis, et nullum est peccatum quod habeat in se tantam iniquitatem sicut blasphemia (S. Bernard, *Serm.* 33). Tous les autres péchés paraissent procéder en partie, soit de la fragilité de la nature humaine, soit de l'ignorance; mais le péché de blasphème procède de pure malice, et plus est élevée la personne offensée, plus grande est la faute et plus s'aggrave la malice de la faute. C'est ainsi que le blasphème contient en soi une plus grande malice que les autres péchés, et qu'il n'y a pas de péché qui renferme une si grande iniquité que le blasphème.

« Les plus grands crimes dans un état, sont ceux qui » attaquent la personne du souverain, crimes qu'on appelle de lèse-majesté. Or, le blasphémateur commet un » crime de lèse-majesté divine : il attaque Dieu en sa propre personne, et voudrait le détruire en lui attribuant » ce qui ne peut lui convenir, comme l'injustice ou la » cruauté. Il est pire qu'un meurtrier : c'est un décideur » qui fait mourir Dieu dans son cœur. Il est pire qu'un » païen; son blasphème, dit saint Grégoire de Naziance » (*Orat.* 40), est un renoncement à son baptême. Quand tu » as été baptisé, misérable blasphémateur, tu as renoncé » au démon, et aujourd'hui tu t'en repens et tu renies ton » Dieu. J'ose même dire qu'il est pire dans un sens que les » démons : la violence des supplices les fait blasphémer : » *Blasphemaverunt Deum cæli præ doloribus* (Apoc. xvi, » 11); mais ce malheureux blasphème de sang froid et par » pure malice. Les démons ne damnent personne par leurs » blasphèmes; mais cet impie est une occasion de chute à » une infinité d'âmes qu'il perd par ses scandaleux discours. Il est donc vrai de dire que c'est un grand péché : » *Blasphemiam pejus nihil* (Chevassu). »

« Sous l'ancienne loi, le blasphème était puni de mort.

« Les lois de saint Louis et de plusieurs autres de nos rois » condamnaient quiconque avait blasphémé le saint nom » du Seigneur à être honteusement attaché au pilori, et à » avoir la langue percée avec un fer chaud. Naguère encore, » en France, les blasphémateurs étaient exclus de tout emploi civil, ou condamnés au bannissement et à l'exil. Si » les lois civiles sont tombées en désuétude, il n'en est pas » de même des lois divines : elles subsistent dans toute » leur sévérité (*L'Apôtre des chaumières*, Commandements). »

« Nostre saint Louys fust modéré dans ses paroles, car » oncques ne l'ouist nommer le diable. Un jour il disoit : » Plus à Dieu qu'en me faisant percer la langue d'un fer » chaud, je pusse bannir le blasphemisme de mon royaume » (Joinville)!

BONHEUR DES SAINTS.

Voyez *Ciel*.

BONNES ŒUVRES.

Voyez *Œuvres*.

BONTÉ DE DIEU.

Voyez *Dieu*.

C

CABARETS' (FRÉQUENTATION DES).

I. — Les cabarets sont des lieux dont la fréquentation est dangereuse, et les prétextes qu'on allègue pour justifier cette fréquentation, ne sont point acceptables (Le cardinal Giraud).

II. — *Non in comessationibus et ebrietatibus... sed induimini Dominum Jesum Christum* (ad Rom. xiii, 13-14). Ne vous laissez point aller aux débauches ni aux ivrogneries..., mais revêtez-vous de notre Seigneur Jésus-Christ.

III. — Les dangers de la fréquentation des cabarets sont la perte de la religion, la ruine des mœurs et celle des familles.

Perte de la religion. — « Pour ce qui regarde la religion, » qui pourra dire tous les ravages que cause la malheureuse fréquentation des cabarets? Désertion des sacrements, abandon de la prière, éloignement des divins offices, oubli des vérités du salut! Faut-il s'en étonner? Tandis que le ministre de Dieu immole dans le saint temple l'hostie sans tache de propitiation, il est un autre autel où une jeunesse insensée porte ses vœux, il est un Dieu auquel elle court sacrifier, il est d'autres mystères qu'elle a hâte de célébrer, mystères de honte et d'ignominie, renouvelés des saturnales du paganisme; autel souillé: c'est la table de l'intempérance et de la débauche; divinité immonde, qui ne se peut apaiser que par les grossières libations de l'ivresse. Oserais-je la nommer après S. Paul, qui a dit de ces êtres dégradés: *Quorum Deus venter est* (ad Philip. III, 19). Tandis que le pasteur fait descendre du haut de la chaire sacrée les enseignements de la sagesse, il est une autre chaire dont ils vont interroger et recueillir les oracles, chaire de pestilence, école de libertinage et d'impiété! Là, le blasphème au lieu de la prière; là, les chants dissolus à la place des saints cantiques; là, circulent avec les coupes les propos licencieux, les bouffonneries obscènes, les facéties impies, les médisances et les calomnies sacrilèges. — Or, comment voulez-vous que tout principe et tout sentiment de foi et de crainte de Dieu ne soient pas étouffés jusqu'en leur dernier germe, dans ces conventicules de licence où les choses saintes sont sans cesse tournées en dérision, les pratiques du culte conspuées, le ministère ecclésiastique hafoué, aux grands applaudissements et au milieu des trépignements de joie d'une foule en délire (*Idem*). »

Ruine des mœurs. — « Du mépris de la religion, fondement et sanction de la morale, au mépris de la morale elle-même, il n'y a qu'un pas. Si vous voulez voir des jeunes gens sans pudeur, en qui s'est flétrie cette fleur d'innocence et de candeur aimable qui inspire tant d'intérêt pour ce bel âge; des vieillards sans dignité et déshonorant par l'abjection du vice cette couronne de cheveux blancs qui les consacre au respect des hommes:

» des fils indisciplinés et irrévérencieux envers les auteurs » de leurs jours; des pères durs et sans entrailles, des serveurs viteurs fourbes et infidèles: c'est au cabaret qu'il les faut aller chercher (*Idem*). »

Ruine des familles. — « Nous arrivons ici aux troubles » des familles, aux désordres de fortune, aux scandales » publics, suites inévitables de la fréquentation des cabarets. Mais, dans un sujet si vaste, nous ne pouvons que saisir en courant les traits les plus saillants. Entrez dans cette maison: qu'y voyez-vous? des enfants manquant de tout et mourant de misère... Qu'importe! le père est dans ce moment à la taverne du coin, gorgé de vins et de viandes. Qu'y voyez-vous encore? une femme pleurant l'absence prolongée d'un époux; mais ces larmes feront bientôt place à la terreur. Prêtez l'oreille: n'entendez-vous pas dans le lointain comme un bruit qui s'approche? C'est un bruit de blasphèmes qui annonce le retour du maître. La porte s'ouvre; il entre comme une tempête. C'est un tonnerre d'imprécations, un orage de malédictions. Tout tremble en sa présence, tout fuit et cherche un abri devant sa colère. Quittez cette scène de désolation et venez dans la maison la plus voisine. Parlez: qu'y voyez-vous? O nature, frémisses! ô religion, voilez-vous de deuil! Des frères, altérés de leur propre sang, se portant l'un à l'autre des défis homicides; un fils dénaturé traînant par ses cheveux blancs, sur la poussière, un père infortuné; le sein d'une mère, osons-nous achever? le sein d'une mère foulé aux pieds par le monstre qu'elle a nourri. Cabaret, voilà tes œuvres! cabaret, voilà tes victimes! — Cependant le patriote se fond dans des mains follement spoliatrices: il faut vendre le champ paternel, le toit des aïeux, pour solder les dettes de la débauche. Mais attendez: l'infamie ne tardera pas à se joindre à la ruine. Le scandale ne se renferme pas toujours dans le sanctuaire de la famille. Transportez-vous sur la place publique. Quel est cet homme qu'entraînent les agents de la justice, les mains chargées de chaînes? c'est un habitué de cabaret qui vient d'être surpris en flagrant délit de vol (*Idem*). »

IV. — Le cabaret, foyer de toutes les mauvaises pas-

sions, ne peut, dans aucun cas, s'autoriser du moindre motif honnête.

On allègue la *coutume*: mais c'est précisément contre cette coutume que nous nous élevons. — On allègue les *affaires*; mais ne se feraient-elles pas aussi bien, beaucoup mieux même, au foyer de la famille, en la présence de Dieu, sous la garantie de votre parole. — On allègue aussi la *nécessité*; on dit que la distance qui sépare nos hameaux de l'église paroissiale ne permet pas, quand on se rend le dimanche au service divin, de retourner au logis pour y prendre quelque réfection dans l'intervalle des saints offices. S'il en est ainsi, nous dirons: Entrez-y, mais en fuyant, comme les Hébreux au sortir de la terre d'Égypte. « Mais ce qui serait mieux, n'avez-vous pas dans le » bourg des proches, des amis, des maisons honnêtes qui » vous offriront de grand cœur l'hospitalité de quelques » instants? Est-il absolument nécessaire que vous alliez » dissiper au cabaret, avec vos modiques épargnes, ces » saintes impressions que vous avez recueillies de la prière » et du sacrifice? » — On allègue enfin le *besoin de délassements*: mais ceux-ci seraient-ils moins doux et moins réels, s'ils s'obtenaient au sein de la famille, au foyer domestique, au milieu d'une riante couronne d'enfants et de frères entourant votre table (*Idem*)?

V. — Qu'on ne se méprenne pas cependant sur le sens des paroles que nous venons de prononcer. « Nous sommes » loin de comprendre dans la censure dont méritent d'être » flétris les cabarets, ces secourables hôtelleries, ingénieuses inventions de la charité et de la civilisation modernes, où le voyageur et l'étranger retrouvent en partie le » bien-être et les agréments du toit domestique, et qui ont » remplacé, chez les nations modernes, les formes de l'antique » que hospitalité (*Idem*). »

CALAMITÉS.

I. — Il y a des calamités *particulières* et des calamités *publiques*.

Pour les premières, voyez *Afflictions*.

II. — On entend par calamités publiques les catastrophes

qui affligent une contrée ou un royaume: disette, épidémie, famine, grêle, incendies, inondations, pluies désastreuses, saisons mauvaises, sécheresses, tempêtes, etc., etc.

III. — Tout fléau est un *châtiment* et un *avertissement*; la prière en est le *préservatif* par excellence (Le card. Giraud).

Autre division. 1° Dieu nous *éprouve* pour nous ramener à lui; 2° Nous devons, même au milieu des plus grandes calamités, avoir *constance* et *confiance*; 3° *Revenons* sincèrement à Dieu (Monseigneur Dupont, arch. d'Avignon). — C'est au fond le plan adopté par le cardinal Donnet: 1° *Prière* et *pénitence*; 2° *Réforme des mœurs*; 3° *Confiance en Dieu*.

Troisième division. Cause de nos maux; Confiance en Dieu (Le card. Dupont, arch. de Bourges).

IV. — *Benedicam Dominum in omni tempore* (Ps. XXXIII, 1). Je bénirai le Seigneur en tout temps.

Formido mortis cecidit super me (Ps. LIV, 5). La frayeur de la mort m'a saisi.

Deus noster, Deus salvos faciendi; et Domini Domini exitus mortis (Ps. LXVII, 21). Notre Dieu est le Dieu qui a la vertu de sauver, et il appartient au Seigneur, au Seigneur *suprême*, de délivrer de la mort.

Ne memineris iniquitatum nostrarum antiquarum, cito anticipent nos misericordiae tuae: quia pauperes facti sumus nimis. Adjuva nos Deus salutaris noster: et propter gloriam nominis tui Domine libera nos: et propitius esto peccatis nostris, propter nomen tuum (Ps. LXXVIII, 8 et 9). Ne vous souvenez point de nos anciennes iniquités, et que vos miséricordes nous parviennent promptement, parce que nous sommes réduits à la dernière misère. Aidez-nous, ô Dieu, qui êtes notre Sauveur; délivrez-nous, Seigneur, pour la gloire de votre nom, et pardonnez-nous nos péchés, pour l'amour de votre nom.

Auxilium meum a Domino, qui fecit caelum et terram (Ps. CXX, 2). Mon secours me doit venir du Seigneur qui a fait le ciel et la terre.

Oratio humiliantis se nubes penetrabit (Eccli. XXXV, 21). La prière de l'homme qui s'humilie percera les nues.

Flagellum inundans cum transierit, eritis ei in conculcationem (Is. XXVIII, 18). Lorsque les maux se débordent comme un torrent, vous en serez accablés.

Et hoc a Domino Deo exercituum exiit, ut mirabile faceret consilium, et magnificaret justitiam (Is. XXVIII, 29). Toute cette conduite vient du Seigneur, du Dieu des armées, qui a voulu faire ainsi admirer ses conseils, et signaler la grandeur de sa sagesse.

Peccata nostra responderunt nobis (Is. LIX, 12). Nos péchés portent témoignage contre nous.

Misericordiae Domini quia non sumus consumpti (Thren. III, 22). Si nous n'avons pas été perdus entièrement, c'est l'effet des miséricordes de Dieu.

Væ nobis, quia peccavimus (Thren. V, 16)! Malheur à nous, parce que nous avons péché!

Nolo mortem impii, sed ut convertatur impius a via sua et vivat. Convertimini, convertimini a viis vestris pessimis: et quare moriemini domus Israël (Ezech. XXXIII, 11)? Je ne veux point la mort de l'impie, mais je veux que l'impie se convertisse, qu'il quitte sa mauvaise voie, et qu'il vive. Convertissez-vous, convertissez-vous, quittez vos voies corrompues. Pourquoi mourrez-vous, maison d'Israël?

Confusi sunt agricolæ, ululaverunt vinitores super frumento et hordeo, quia periit messis agri (Joel. I, 11). Les laboureurs sont aux abois; de toutes parts retentissent des cris lamentables: Plus d'orge, plus de blé; la moisson des champs a péri!

Quis scit si convertatur, et ignoscat, et relinquat post se benedictionem... (Joel. II, 14)? Qui sait s'il (Dieu) ne se retournera point vers nous, s'il ne nous pardonnera point, et si, après nous avoir affligés, il ne nous comblera point de ses bénédictions?

Quand le peuple se fut repenti, et que Dieu lui eut pardonné, le même prophète s'écria, dans les transports de sa reconnaissance:

Noli timere terra, exulta et lætare: quia germinaverunt speciosa deserti, quia lignum attulit fructum suum, ficus et vinea dederunt virtutem suam. Et implebuntur

area frumento, et redundabunt torcularia vino et oleo (Joel. II, 21, 22, 24). Terre, cesse de craindre, tressaille de joie; les prairies vont reprendre leur éclat, les arbres porteront leurs fruits, les figuiers et les vignes prodigueront leurs richesses; vos granges regorgeront de blé, et vos celliers, d'huile et de vin.

Fratres dilectissimi, mente integra, fide firma, virtute robusta, parati ad omnem voluntatem Dei simus, pavore mortis excluso, immortalitatem quæ sequetur cogitemus (S. Cyprien, de *Mortalitate*, c. 4). Mes très-chers Frères, préparons-nous, par une grande pureté de cœur, par une foi ferme, par une vertu solide, à tout ce qu'il plaira à Dieu d'ordonner de nous, et, sans craindre la mort, ne pensons qu'à l'immortalité.

« Comme les enfants d'Israël, nous avons trop souvent
» marché vite et loin dans les voies de l'erreur et du
» péché... Longtemps, bien longtemps, le Seigneur s'est
» tu; mais enfin, sa patience lassée a donné cours à sa
» juste indignation, et la destruction a parcouru les deux
» mondes sous toutes les formes.—La justice de Dieu s'ap-
» pesantit sur nous, M. F. Pensons à la désarmer.—Hélas!
» on va demander aux savants de la terre des garanties
» contre les éventualités des misères futures; on livre aux
» méditations de la sagesse humaine l'étude des causes qui
» ont amené ces subites et effroyables inondations; on
» cherche dans l'application de nouvelles théories des ré-
» sultats plus heureux; on essaye de nouveaux moyens
» de féconder la terre, d'en augmenter, d'en varier les
» produits; mais, courbés vers cette terre, objet exclusif
» de nos espérances et de nos affections, nous ne savons
» plus prendre notre essor vers le ciel, ni nous élever jus-
» qu'à Celui qui, dans sa puissante main, tient renfermés
» les orages et les tempêtes. Nous demandons trop à
» l'homme et pas assez à Dieu, et l'homme impuissant ne
» sait plus que nous répondre. — Les saisons mauvaises
» sont la voix de Dieu qui nous appelle à un retour géné-
» ral, solennel, à la religion de nos pères... (Le card.
» Donnet). »

« Si Dieu nous châtie, c'est parce que les désordres se
» multiplient, que l'iniquité abonde, qu'elle déborde de

» toutes parts ; c'est parce que les voies de toute chair sont
 » corrompues, que l'incrédulité, l'irréligion, la haine, la
 » vengeance, le vice font autour de nous d'horribles ra-
 » vages. Voilà, M. F., voilà, n'en doutez pas, la cause
 » de tous nos maux... Si vous dites qu'il n'en est rien,
 » parce que ses coups tombent aussi bien sur les justes
 » que sur les pécheurs, Tertullien vous répond, comme
 » aux païens (*Apol.* 41), que Dieu attend, pour séparer les
 » bons des méchants, le jour de son éternité ; que, jusque
 » là, il frappe indistinctement les uns et les autres dans
 » des vues de justice et de miséricorde : car il veut épurer
 » la vertu des uns, faire expier aux autres leurs dés-
 » ordres. Ne soyons pas mauvais parce que Dieu est bon,
 » et sachons profiter des calamités qu'il nous envoie... Le
 » Seigneur veut que nous le cherchions avec un cœur
 » contrit et humilié, et qu'en nous prosternant devant sa
 » face, nous obtenions, avec la cessation de ses rigueurs,
 » une nouvelle effusion de ses grâces. C'est pourquoi,
 » dans cette situation fâcheuse où nous nous trouvons,
 » tournons nos regards vers lui avec confiance, pour le
 » conjurer d'ouvrir en notre faveur les trésors de sa bonté,
 » et d'épancher sur nous les dons de sa miséricorde...
 » (Le card. Dupont). »

« C'est la pensée qu'exprimait S. Jérôme quand il écri-
 » vait à cette illustre Romaine plongée dans une amère
 » réflexion : Interrogez votre conscience pour connaître si
 » l'infortune vous visite en punition de quelque péché, ou
 » si c'est votre justice et votre vertu que le ciel veut
 » éprouver par de salutaires rigueurs ; *Si peccatrix emen-*
 » *daris, si justa probaris.* Question importante qu'en pré-
 » sence du fléau qui menace, chacun de nous doit se faire
 » soi-même, en entrant dans une sévère discussion avec
 » son propre cœur ; question d'autant plus redoutable,
 » qu'il s'agit moins ici de trouver des justes que des pénitents.
 » Ou sont-ils, en effet, les justes ? qu'ils se lèvent,
 » qu'ils viennent dire : *Je suis innocent des maux qui*
 » *nous affligent.* La multitude des pécheurs couvre aujour-
 » d'hui toute la terre ; voilà la vérité qu'il faut recon-
 » naître, à moins qu'on aime mieux admettre pour unique
 » arbitre de nos destinées je ne sais quelle aveugle fatalité

» qui nous verse les biens et les maux sans dessein et sans
 » règle... Toute chair ayant corrompu sa voie, le Sei-
 » gneur la châtie par le déluge ; il punit l'obstination de
 » Pharaon par les dix plaies d'Égypte. A cause du double
 » péché de David, une horrible peste ravage ses états. La
 » captivité de Babylone fut la punition de l'idolâtrie du
 » peuple de Dieu. Et, d'un autre côté, nous voyons la
 » colère de Dieu s'apaiser aussitôt que le peuple, revenu à
 » lui, se prosterne, se couvre de cendre et pleure sur ses
 » fautes. C'est ainsi qu'il rend Jérusalem aux captifs con-
 » vertis, qu'il pardonne à Ninive assise sur la cendre, à
 » David repentant, à saint Pierre qui l'a remié lorsqu'il verse
 » des larmes, à Madeleine qui vient se jeter à ses pieds, et
 » que, le long des siècles chrétiens, les fléaux cessent lors-
 » que les peuples s'humilient et accourent invoquer sa
 » clémence au pied des autels.

» Profitons des leçons que nous donnent ces graves
 » circonstances et sachons en tirer les instructions qui
 » peuvent nous être salutaires.... Si le Seigneur nous
 » frappe, c'est pour nous châtier et en même temps pour
 » nous avertir ; c'est pour nous réveiller de notre sommeil
 » léthargique, c'est pour nous rappeler à nos devoirs sa-
 » crés, c'est pour nous retirer de l'abîme, c'est pour nous
 » sauver de l'enfer.

» Le Seigneur nous entendra-t-il ? nos prières feront-
 » elles des miracles ? changeront-elles l'ordre de la na-
 » ture ? Pourquoi non, chrétiens de peu de foi, philosophes
 » de peu de sagesse ? Si la nature a des prescriptions
 » immuables, la prière n'a-t-elle pas ses privilèges invio-
 » lables ? Quand le ciel envoie un fléau à la terre, le fléau
 » doit marcher, c'est la loi de sa nature ; mais, si en lui
 » donnant la mission de nous éprouver ou de nous punir,
 » le Maître lui dit : *Tu l'arrêteras devant les gémissements*
 » *des cœurs contrits et humiliés* ; le fléau doit s'arrêter,
 » c'est la prérogative de la prière.

» Ne négligeons pas l'emploi des moyens préservatifs
 » qui nous sont conseillés par les hommes de la science ;...
 » mais songeons que la prière est le plus infailible des
 » préservatifs, et de tous les remèdes le plus efficace ; la
 » prière est le cordon sanitaire qu'ils nous faut établir au-

» tour de nos villes, de nos campagnes et de nos foyers
» (Le card. Giraud). »

« Lorsque le Seigneur eut dicté sa loi et ses commandements à Israël son peuple : Si tu es fidèle, lui dit-il, à observer les lois et les commandements que je viens de te donner, je répandrai sur toi mes bénédictions : tu seras béni dans ta maison, béni dans tes champs, béni dans tes enfants, béni dans tes troupeaux ; la terre se couvrira pour toi de riches moissons, les arbres se chargeront de fruits et tes vignes de raisins ; je donnerai à tes campagnes un temps constamment favorable, la pluie arrivera toujours à propos pour les féconder. Mais, au contraire, ajouta le Seigneur, si tu ne gardes pas ma loi et mes commandements, je verserai sur toi les plus terribles malédictions : tu seras maudit dans tous les biens, maudit dans ta maison, maudit dans tes champs, maudit dans tes enfants, maudit dans tes troupeaux ; tu sèmeras beaucoup et tu récolteras peu ; je commanderai aux nuées de ne plus pleuvoir sur la terre ; elle sera pour toi de fer, et le ciel d'airain. — En effet, toutes les fois qu'Israël se montra fidèle observateur de la loi du Seigneur, il vit s'accomplir les promesses qu'il en avait reçues ; il fut comblé de bénédictions célestes, comme aussi il ne manqua pas d'éprouver les châtimens et les malédictions dont il avait été menacé quand il se montra infidèle. — Ces menaces que Dieu faisait à son peuple, ne semble-t-il pas, Mes Frères, qu'elles se réalisent maintenant à votre égard ? Mais si Dieu vous envoie les fléaux dont il menaçait son peuple en punition de ses infidélités, qui sait si vous ne les avez pas attirés sur vous, en vous montrant infidèles à vos devoirs, et si ce n'est pas aussi le châtiment de vos prévarications continuelles (L'Apôtre des chaumières, Circonstances) ? »

CALOMNIE.

I. — La calomnie, dit saint Thomas d'Aquin, consiste à accuser faussement son prochain d'un péché qu'il n'a pas commis.

La calomnie est, de sa nature, un péché mortel. Toute-

fois, en n'attribuant au prochain que des fautes légères, elle peut devenir vénielle par défaut de matière.

II. — La réputation du prochain est un bien sacré auquel il a un droit de justice. Celui qui y porte atteinte par la calomnie est obligé de la réparer. C'est à lui, aussi bien qu'au voleur, que s'adresse cette maxime de S. Augustin : *Non remittitur peccatum, nisi restituatur ablatum* ; le péché ne peut être remis, qu'autant que l'on a restitué ce qui a été enlevé.

Or, la calomnie doit être rétractée *franchement et entièrement*.

III. — La calomnie est condamnée par Dieu, par la raison, par la charité et par la justice.

Autre division. Le calomniateur est un méchant, un audacieux et un lâche.

Troisième division. De toutes les injustices, il n'y en a point dont l'engagement soit plus terrible, devant Dieu, que celui de la calomnie : 1^o parce qu'il a pour terme la plus délicate et la plus importante réparation qui est celle de l'honneur ; 2^o parce que c'est celui dont l'obligation souffre moins d'excuses ; 3^o parce qu'il s'étend ordinairement à des suites infinies.

IV. — *Non facies calumniam proximo tuo* (Levit., XIX, 13). Vous ne calomniez point votre prochain.

Exacuerunt ut gladium linguas suas; intenderunt arcum rem amaram, ut sagittent in occultis immaculatum (Ps. LXIII, 4). Ils ont aiguisé leurs langues comme une épée ; ils ont tendu leur arc qui était plein d'amertume, afin de lancer dans l'ombre des flèches sur l'innocent.

Lingua ignis est, universitas iniquitatis (Jacob. III, 6). La langue est un feu ; c'est un monde d'iniquité.

Alia quidem peccata, licet causas habeant a ratione alienas, habent tamen excusationem, utpote scortator libidinem explet; fur paupertatem, homicida iracundiam sedat; maledicus nullam potest excusationem esse. Quam enim, quæso, pecuniarum copiam acquiri? quam libidinem explet? Nihil aliud est quam invidia materia, cui nulla suppetit justa causa, nec injusta; propterea nulla venia digna censetur (S. Chrysostome, Homil. 3). Il y a des péchés qui, tout contrairement à la raison

qu'ils sont, portent en eux une certaine excuse. Le libertin assouvit sa passion, le voleur soulage sa pauvreté, et l'hommeicide sa colère. Le calomniateur ne peut, lui, invoquer aucune excuse. Quelle richesse acquiert-il, je vous le demande, en calomniant? quelle passion assouvit-il? Son crime, c'est d'obéir à une lâche envie qui n'a pour cause aucun motif ni juste, ni injuste, et qui, par conséquent, ne mérite aucune pitié.

Il faudrait ignorer profondément la loi de Dieu, pour douter qu'elle condamne la calomnie. Il y a peu de péchés plus positivement défendus. *Sepulcrum*, dit le roi-prophète, *Sepulcrum patens est guttur eorum, linguis suis dolose agebant; judica illos Deus* (Ps. v, 11); leur gosier est comme un sépulcre ouvert; ils se sont servis de leurs langues pour tromper; jugez-les, mon Dieu. Saint Paul comprend ce péché parmi les crimes les plus énormes qui excluent du royaume des cieux: *Neque fornicarii, neque adulteri, neque maledici regnum Dei possidebunt* (I ad. Cor. vi, 10); ni les fornicateurs, ni les adultères, ni les médisants (et à plus forte raison les calomniateurs) ne seront point héritiers du royaume de Dieu.

Les moralistes de tous les temps ont flétri la calomnie.

Il suffit de lire l'éloge sublime de la charité par le grand Apôtre, pour savoir que, loin d'inventer des péchés pour les mettre lâchement sur le compte du prochain, elle déroberait autant qu'elle peut, à tous les regards, ceux qui lui sont réellement imputables.

L'honneur et la réputation sont des biens supérieurs à tout. On rougirait de dérober au prochain la plus légère somme, et l'on n'a pas honte de lui ravir, par d'abominables inventions, ce qu'il a de plus précieux au monde. « La calomnie est donc un mensonge qui porte atteinte à la réputation du prochain. Elle a quelque chose de si évidemment odieux, qu'il me semble inutile d'entrer dans de longs détails pour en faire comprendre toute la noirceur. C'est un crime infernal qui ne peut avoir pour père que l'esprit de malice et de mensonge. Ce crime est plus ou moins considérable, selon que la personne calomniée est plus ou moins élevée en dignité, et a plus ou moins besoin de son honneur et de sa réputation (L'Apôtre des

» *chaumières*, Commandements). » — « Mais il n'est point de calomnie plus criminelle ni plus odieuse que celle qui tombe sur la doctrine catholique et sur ceux qui la prêchent; et ceux-là ne sont point exempts de ce crime, qui accordent des éloges aux propagateurs des mauvaises doctrines. Il en est de même de ceux qui écoutent les médisants et les calomniateurs, et qui, bien loin de les reprendre, leur applaudissent au contraire. Et c'est ce qui a fait dire à saint Bernard et à saint Jérôme, qu'il n'est pas facile de savoir lequel est le plus coupable, de celui qui médit ou de celui qui écoute la médisance; il n'y aurait point en effet de médisants, s'il n'y avait personne pour les écouter (*Catéchisme du Concile de Trente*). »

Le roi-prophète compare la langue du calomniateur à celle de l'aspic qui enfonce, dans la plaie qu'il fait, son venin mortel; au glaive aiguisé qui porte la mort; à la flèche aigüe qu'on lance de loin dans le cœur.

Audacieuse, la calomnie s'attache à tout et ne respecte rien.

Lâche, elle s'acharne de préférence contre les absents, et prend, pour porter ses coups perfides, le moment où l'on n'est point en mesure de les parer. « Ou celui de qui vous parlez, dit saint Chrysostome, est votre ennemi, ou c'est votre ami, ou il vous est indifférent. Si c'est votre ennemi, c'est alors l'envie et la haine qui vous font parler; or, cela est traité de bassesse et de lâcheté parmi les hommes. Si c'est votre ami, quelle lâcheté de trahir ainsi les devoirs de l'amitié! Si cet homme vous est indifférent, alors pourquoi l'entreprenez-vous? N'en ayant reçu aucun mauvais office, pourquoi êtes-vous le premier à lui en rendre? Je vous demande s'il est rien de plus absurde qu'un tel procédé? »

V. — Exemple d'Aman (*Esther* iii), dont les calomnies auprès d'Assuérus faillirent causer le massacre du peuple juif tout entier.

CANAL (BÉNÉDICTION D'UN).

Voyez *Bénédictions*.

CARÈME.

I. — « L'usage du jeûne de quarante jours au temps qui précède la fête de Pâques se rattache, par son antiquité, à l'établissement même du Christianisme. Il a été universellement observé, et son institution, qui n'est sanctionnée comme loi nouvelle dans les anciens conciles, découle des apôtres. Les Pères en parlent comme d'une chose généralement admise. Le concile de Nicée en parle aussi sous le nom de *Tessaracoste*, qui signifie quarantaine. Quelques écrivains catholiques veulent que l'observation du carême ait été constamment une loi; mais ils n'ont pas réfléchi que, dans les deux premiers siècles, les chrétiens se dévouaient à cette pénitence quadragesimale avec une telle ferveur, qu'un précepte formel eût été superflu et inutile. Ce n'est qu'au troisième siècle, lorsque la piété commençait à se refroidir, qu'on en fit une obligation rigoureuse. Or, quoique la date ne remonte pas au berceau de la foi chrétienne, il ne s'ensuit pas que le carême ne soit point d'institution apostolique. Du reste, ce temps de pénitence ne fut, dans les premiers siècles, que de trente-six jours; au cinquième siècle, il fut de quarante jours, pour imiter d'une manière plus parfaite le carême dominical. Il faut dire que les opinions sur la question de cette réforme ne sont point unanimes. Plusieurs auteurs fort graves ne la font remonter qu'au neuvième siècle; ainsi donc l'ancien carême ne commençait qu'au dimanche appelé Quadragesime. Afin de jeûner quarante jours, on commença dès le mardi qui précédait ce dimanche. De là vient que le mercredi, dit des Cendres, est *in capite jejunii*. Chez les Grecs, le carême commence huit jours avant celui de l'Église latine; mais les jeûnes n'y sont pas pour cela en plus grand nombre, car ils n'ont jamais lieu le samedi, si ce n'est celui qui précède le jour de Pâques.

» Saint Augustin fait consister l'abstinence quadragesimale dans la privation de la viande et du vin; plus tard on s'est relâché sur celle du vin. En Orient, comme la privation de la viande eût été peu ou point du tout pé-

nible, puisque assez ordinairement on s'en abstient, elle a été remplacée par l'obligation de la *xérophagie*, qui consiste à se nourrir exclusivement de fruits secs. Les siècles postérieurs ont semblé vouloir aggraver les abstinences primitives pour compenser, n'en doutons pas, l'adoucissement qui s'était introduit dans le jeûne lui-même. Théodulphe, évêque d'Orléans, au huitième siècle, exhorte son peuple à se priver d'œufs, de fromage, de poisson et de vin pendant le carême. Il est constant que les œufs et le laitage ont été prohibés presque jusqu'à nos jours; c'est ce qui a donné lieu à la formule de dispense qu'on trouve dans les mandements des évêques pour le saint temps du carême... La chair de poisson a toujours été permise, du moins en France (L'abbé Pascal, *Origines et Raison de la Liturgie catholique*).

II. — Quatre-temps, vigiles jeûneras,

Et le carême entièrement.

« Je remarque que le mépris que les hérétiques et les libertins font du carême, tombe particulièrement sur trois chefs : 1° sur l'obligation du précepte : ce n'est pas Dieu, disent-ils, qui a fait ce commandement; c'est un joug que des hommes veulent imposer à d'autres hommes; pourquoi nous y soumettre? 2° Sur la différence des viandes; cette abstinence appartient plutôt à l'ancienne loi qu'à la nouvelle, qui est une loi de grâce et de liberté. 3° Sur la détermination du temps : ce nombre de quarante jours paraît plutôt une affectation superstitieuse qu'une religion solide...

» Ce n'est pas, dit l'hérétique, un précepte divin de jeûner le carême, ce n'est qu'un commandement des hommes. Mais, mes chers Frères, c'est Dieu qui vous ordonne d'obéir à ces hommes, qui veut que vous soyez soumis aux prélats et aux évêques qu'il a établis pour gouverner son Église. Si votre enfant vous disait : Mon Père, vous n'êtes qu'un homme, je ne suis pas obligé de vous obéir; ne lui répondriez-vous pas aussitôt : Il est vrai, mon Fils, que je ne suis qu'un homme, mais Dieu vous commande de m'honorer et de m'obéir. L'Église, votre mère, vous en dit autant; il est vrai qu'elle est composée d'hommes; mais c'est à des hommes inspirés

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA
CAPITULO ALFONSO
U. A. N. E.

» du Saint-Esprit, que Dieu vous ordonne d'obéir. Si quel-
 » qu'un, dit Jésus-Christ, n'écoute pas l'Église, regardez-
 » le comme un païen et un publicain ; *Si Ecclesiam non*
 » *audierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus* (Matth.
 » xviii, 17). Ce n'est point l'Église de ces derniers temps
 » qui commande le carême, ce ne sont ni les papes, ni les
 » évêques d'aujourd'hui qui ont fait cette ordonnance :
 » Nous l'avons reçue, disait déjà de son temps saint Jé-
 » rôme, de la tradition apostolique ; *Nos unam quadrage-*
 » *simam, secundum traditionem Apostolorum, toto anno,*
 » *tempore nobis congruo jejunamus* (Epist. 34, ad Marcell.).
 » Nous avons les homélies des saints Pères pour le temps
 » de carême ; nous n'avons qu'à y jeter les yeux, et nous
 » verrons que l'Église chrétienne a toujours célébré, avant
 » Pâques, un jeûne solennel, en mémoire de la mort de
 » Jésus-Christ... Il n'y a point de pays au monde, dit saint
 » Basile, où cette loi n'ait été publiée ; *nec ulla insula,*
 » *nec ulla est terra continens, non civitas, non gens ulla,*
 » *non extremus mundi angulus, ubi non sit auditum*
 » *jejunii edictum* (Homil. 4, de Jejunio). »

Voyez ici ce qui a été rapporté au mot *Abstinence*.

« Disons encore un mot du nombre de jours que les hé-
 » rétiques nous reprochent dans nos jeûnes. Ils nous ac-
 » cusent en ce point de superstition. Qu'ils en accusent
 » donc tous les anciens qui l'ont observé ; qu'ils trouvent
 » donc mauvais que Moïse se soit prescrit quarante jours
 » dans son jeûne ; que, parmi les prophètes, ils condam-
 » nent donc Élie qui a gardé le même jeûne ; que, sans
 » respecter Jésus-Christ même, ils poussent donc leur in-
 » solence jusqu'à blâmer en cela sa conduite (Chevassu,
 » *Missionnaire paroissial*). »

III. — Le carême est, par excellence, un temps : 1^o de re-
 traite et de séparation ; 2^o de méditation et de prière ; 3^o de
 prédication ; 4^o d'abstinence et de jeûne ; 5^o de confession
 et de communion ; 6^o d'aumône (Le cardinal Giraud).

Nunc, dicit Dominus, convertimini ad me in toto corde
vestro, in jejunio et in fletu et in planctu ; et scindite
corda vestra et non vestimenta vestra (Joel. ii, 12-13).
 Maintenant, dit le Seigneur, convertissez-vous à moi de
 tout votre cœur, dans les jeûnes, dans les larmes et dans

les gémissements. Déchirez vos cœurs et non vos vête-
 ments.

Le carême est le désert qu'il faut traverser avant d'ar-
 river à la terre promise. L'âme fidèle qui veut le parcour-
 ir avec fruit, se recueille, se retranche toute visite vic-
 cieuse, toute conversation frivole, tout rapport extérieur
 non indispensable. *Ducam eam in solitudinem et loquar*
ad cor ejus (Os. ii, 14). Je la conduirai dans la solitude, et,
 là, je parlerai à son cœur.

L'âme fidèle quitte le monde, pour se livrer à Dieu sans
 réserve. Elle prie, médite, et s'attache pas à pas à toutes
 les saintes et touchantes cérémonies que célèbre l'Église
 en cette mémorable circonstance.

C'est surtout dans cette période liturgique que les pas-
 teurs font retentir la parole de Dieu. *Beati qui audiunt*
verbum Dei et custodiunt illud (Luc. xi, 28) ! Heureux
 ceux qui entendent la parole de Dieu et la mettent en pra-
 tique !

L'âme fidèle est attentive à écarter les conseils de la
 mollesse. Si elle croit avoir des raisons de dispense, elle les
 pèse non au poids de la nature toujours portée au relâche-
 ment, mais dans la balance du sanctuaire.

« Il y en a qui se croient exempts du jeûne, lorsqu'ils
 » ont trouvé le moyen d'obtenir dispense des hommes, et
 » qu'ils ont rendu ce respect à leurs pasteurs ; mais ils se
 » trompent grossièrement, car quoiqu'on ne puisse nier
 » que, le carême étant d'institution ecclésiastique, la même
 » Église qui a obligé les chrétiens, pour de si justes rai-
 » sons, ne puisse les en dispenser pour d'autres aussi légi-
 » times ; cependant, cette dispense suppose TOUJOURS UNE
 » CAUSE VÉRITABLE, ou du moins un sujet raisonnable de
 » douter s'il y a nécessité ; et, si l'on n'agit pas de bonne
 » foi, l'on est doublement criminel, d'avoir violé un pré-
 » cepte, et d'avoir abusé de l'autorité de l'Église pour le
 » violer impunément ; et ce qui me fait trembler, c'est que
 » ces personnes approchent ensuite de la communion de
 » Pâques, en commettant un sacrilège, au lieu de s'y être
 » disposées par le jeûne du carême... (Le P. Houdry). »

Le carême est le temps de la confession et de la commu-
 nion : *Vincenti dabo edere de ligno vitæ* (Apoc. ii, 7) ;

au victorieux, je donnerai à manger du fruit de l'arbre de vie. Dans ce saint temps de pénitence, l'âme fidèle a toujours les yeux fixés sur la communion pascuale, but sacré de toutes ses pensées, de tous ses efforts, de toutes ses ardeurs. Aussi, pour se plonger dans la piscine salutaire, elle n'attend pas, comme tant de chrétiens lâches et tièdes, le moment où elle va se fermer, où va disparaître l'ange qui en agite les eaux.

Le carême est la moisson du pauvre. *Quod ventri subtrahis, tribue esurienti* (S. Pierre Chrysologue); ce que vous refusez à votre estomac, donnez-le à celui du pauvre qui a faim. — *Impendamus virtuti quod subtrahimus voluptati* (S. Léon, Sermon 2 de *Jejunio decim. mens.*); donnez aux pauvres ce que vous vous retranchez. — *Sic jejuna, ut in alio manducante te prandisse gaudeas* (S. Augustin, serm. 65 de *Temp.*); jeûnez de telle sorte, que vous puissiez dire que vous avez diné dans la personne des pauvres.

Il faut, dit saint Bernard, faire jeûner tout ce qui nous a porté au péché. *Jejunet gula*, faites jeûner votre bouche; plus d'intempérance. *Jejunet oculus*, faites jeûner vos yeux; combien de regards curieux, profanes et criminels! Il faut retrancher tout cela. Combien de regards de haine et d'envie contre cette personne que vous ne pouvez voir! Il faut changer ces yeux vindicatifs et les convertir. *Jejunet auris*, faites jeûner vos oreilles, et ne les prêtez plus aux discours impies des libertins. *Jejunet lingua*, faites jeûner votre langue, cette langue que vous avez fait servir à la médisance et à la calomnie. A quoi sert-il de s'abstenir de la chair des bêtes, si vous continuez à déchirer vos frères à belles dents (Ps. xxvi, 2)? *Jejunet manus*, il faut faire jeûner vos mains; vous les avez portées à l'impureté, portez-les à la mortification; vous les avez portées à l'injustice, portez-les maintenant aux œuvres de charité. Partagez votre pain avec celui qui a faim, logez le pauvre et revêtez celui qui est nu. Enfin, ayez soin que votre âme jeûne encore plus parfaitement que votre corps, en la retirant du vice et de ses mauvaises inclinations: *Multo magis anima ipsa jejuset a vitiis et a propria voluntate sua* (S. Bernard, serm. 3 *Quadrag.*).

Hortamur vos, ne in vacuum gratiam Dei recipiatis (II ad Cor. vi, 1). Frères, nous vous exhortons à ne point recevoir en vain la grâce de Dieu.

Ecce nunc tempus acceptabile: ecce nunc dies salutis (II ad Cor. vi, 2). Voici maintenant le temps favorable; voici maintenant le jour du salut.

IV. — Station de carême; indication des principaux sujets de sermons ou de prêches pour ce saint temps.

1^o D'après l'*Atlas des Prédicateurs* de M. l'abbé Tharion:

Mercredi des cendres. — Des cendres (Bourdaloue).

Jeudi et vendredi suivants. — De la pénitence pratique (Terrasson).

Premier dimanche de Carême. — Des tentations (de Segaud).

Lundi. — Du jeûne (Massillon).

Mardi et mercredi. — Du jeûne (Terrasson).

Jeudi et vendredi. — Fuite du monde (de Segaud).

Deuxième dimanche de Carême. — Grandeurs de Dieu (Perus).

Lundi et mardi. — De la prière (Lafiteau).

Mercredi et jeudi. — Des prétextes pour ne pas prier (Massillon).

Vendredi. — De l'aumône (Lafiteau).

Troisième dimanche. — De l'impureté (de Segaud).

Lundi, mardi et mercredi. — Du salut (Perrin).

Jeudi et vendredi. — Résurrection de Lazare (de Segaud).

Quatrième dimanche. — De la parole de Dieu (de Segaud).

Lundi et mardi. — De l'impénitence finale (Massillon).

Mercredi. — De la confession (Fénelon).

Jeudi et vendredi. — De la confession (Richard).

Dimanche de la Passion. — Du scandale (Perrin).

Lundi et mardi. — De la confession (Massillon).

Mercredi, jeudi et vendredi. — De l'amour des ennemis (Terrasson).

Dimanche des Rameaux. — De la communion indigne (de la Rue).

Lundi saint. — De la communion indigne (Massillon).

Mardi saint. — De la communion (Fénelon).

BIBLIOTHÈQUE ALEXANDRINE
CAPITULA ALEXANDRINA
BIBLIOTHECA ALEXANDRINA
1874

Mercredi et jeudi saints. — De la communion (de Segaud).

Vendredi saint. — De la Passion du Sauveur Jésus (Massillon).

Dimanche de Pâques. — De la Résurrection de J.-C. (de Segaud).

2^o D'après le *Panorama des Prédicateurs* de l'abbé Martin. Cet auteur offre, pour chaque jour indiqué, un sujet dogmatique, puis un sujet moral, savoir :

Les cendres. — Enseignement de la mort. — Certitude et incertitude de la mort.

Vendredi. — Étude de la Religion. — Jugement particulier.

1^{er} *Dimanche.* — Divinité de la Religion. — Parole de Dieu.

1^{er} *Mercredi.* — Bienfaits de la Religion. — Éternité.

1^{er} *Vendredi.* — Révélation. — Enfer.

2^o *Dimanche.* — Prophéties. — Nécessité de la pénitence.

2^o *Mercredi.* — Miracles. — Jeûne.

3^o *Vendredi.* — Raison des mystères. — Prière.

3^o *Dimanche.* — Incrédulité. — Tentations.

3^o *Mercredi.* — Indifférence. — Afflictions.

4^o *Vendredi.* — Retour à la religion. — Confiance en Dieu.

4^o *Dimanche.* — Nécessité de l'Église. — L'enfant prodigue.

4^o *Mercredi.* — Unité de l'Église. — Le mauvais riche.

4^o *Vendredi.* — Autorité de l'Église. — Devoirs des parents.

Dimanche de la Passion. — Confession. — Contrition.

Mercredi. — Providence. — Salut.

Vendredi. — Éducation. — Pêché.

Dimanche des Rameaux. — Communion. — Communion pascale.

Vendredi saint. — Passion de N.-S. au double point de vue dogmatique et moral.

Pâques. — Résurrection de Jésus-Christ. — Effets de cette résurrection.

Lundi. — Immortalité de l'âme. — Résurrection spirituelle.

Quasimodo. — Résurrection des corps. — Persévérance.

3^o D'après *L'Apôtre des chaumières* (Dominicales) :

Premier dimanche du carême. — A. Tentations; moyens de les combattre.

B. Justice et miséricorde de Dieu dans le monde.

C. De la pénitence et de sa nécessité.

D. Du jeûne et de la pénitence.

Deuxième dimanche. — A. Dieu veut que les peines de cette vie nous donnent une sainte impatience d'arriver au ciel, et que les joies du ciel nous donnent du courage pour supporter patiemment les peines de cette vie.

B. Justice et miséricorde de Dieu dans le mystère de notre rédemption.

C. Du jeûne.

D. En quoi consiste la pénitence.

Troisième dimanche. — A. Justice et miséricorde de Dieu dans le sacrement de pénitence.

B. De la confession.

C. Des défauts qui rendent la confession nulle.

D. Des dispositions que nous devons apporter pour entendre la parole de Dieu avec fruit.

Quatrième dimanche. — A. Justice et miséricorde de Dieu dans le sacrement de pénitence.

B. Des dispositions à la communion.

C. Sur le miracle de la multiplication des pains.

D. Sur le devoir pascal.

Dimanche de la Passion. — A. Miséricorde et justice de Dieu dans la communion.

B. Suite du précédent sujet.

C. De la confession.

D. Crime et malheur de la mauvaise confession.

Dimanche des Rameaux. — A. Méditation du mystère de la Passion de N.-S. J.-C.

B. Justice et miséricorde de Dieu dans l'éternité.

C. Réflexions sur l'entrée triomphante de Jésus-Christ dans Jérusalem, et sur les larmes qu'il répand à la vue de cette ville.

D. Du respect humain.

Dimanche de Quasimodo. — A. Sur la paix.

B. Sur les pâques.

- C. Sur la rechûte et les moyens de la prévenir.
D. Sur l'incrédulité.

CARNAVAL.

Le but de cette instruction est d'augmenter de plus en plus l'horreur que l'on doit avoir pour les excès auxquels plusieurs se livrent pendant les jours de carnaval. Pour cela, il suffit de démontrer : 1^o combien ces divertissements sont coupables; 2^o quelle doit être notre conduite, en cette circonstance, pour demeurer les amis de Dieu.

I. — Les divertissements du carnaval sont condamnables. S. Grégoire, pape, a dit que les divertissements du monde permis et innocents sont rares, — que ceux qui sont honnêtes sont en petit nombre, — et que, pour le dire en un mot, la plupart sont condamnables. Ici, en quoi consistent-ils ? ils consistent : 1^o en des appels à une fausse joie; 2^o en des déguisements ignobles; 3^o en des danses dangereuses; 4^o en des excès de table qui dégèrent en orgies.

1^o Appels à une folle joie. — A la veille des jours de pénitence, le monde fait appel aux banquets, aux réunions bruyantes, aux spectacles, aux ris, aux jeux, aux extravagances les plus ridicules, aux débauches enfin. *Manducemus et bibamus, cras enim moriemur* (Sap. XXII, 13); mangeons et buvons, car demain nous mourrons... Ce n'est point là le langage de l'Évangile.

2^o Déguisements. — Aux temps du paganisme, il y avait des jours consacrés aux plus révoltantes licences. Les peuples livrés alors aux passions les plus brutales, oubliant leur origine et leur foi, dormaient dans les ténèbres, comme dit l'Écriture, et ne se réveillaient, pour ainsi dire, que dans la frénésie et les débordements de la plus honteuse sensualité ! Voilà les déplorables époques que veulent rappeler ceux qui, en ces jours, se donnent en spectacle sous des déguisements ignobles; ils veulent aussi consacrer des jours à la licence, dresser des autels aux viles passions, immoler à la chair et aux sens, comme le dit l'Apôtre. Entendez leurs discours, sous ce masque qui les couvre et protège leur infâmie : ils sont obscènes, lascifs, scandaleux; voyez leur maintien, il n'est plus de l'homme, c'est celui

d'un être dégradé et avili; voyez-les à table : là, plus de frein, là ils appellent, ils chantent, ils crient jusqu'à ce que l'ivresse ait paralysé leur langue. D'où sont donc ces natures qui se complaisent ainsi chaque année à contrister l'humanité ? Qui les veut pour parents, pour amis, pour concitoyens ? O Église, notre mère, les voudrez-vous encore pour enfants ? et vous, ô mon Dieu, les tiendrez-vous encore pour chrétiens ?

3^o Danse. — Aux déguisements succèdent les danses furibondes, sans pudeur et sans frein. Oh ! malheur à ceux qui, après une journée d'extravagances, vont continuer leur ivresse dans ces saltations nocturnes, bruyantes, fiévreuses et impudiques !

4^o Excès de table. — L'intempérance est le péché de ces jours horribles. Le ventre est l'idole de ces nouveaux païens (*Quorum Deus venter est*, — Rom. III, 19), de ces païens qui se conduisent comme des animaux sans raison (*Sicut equus et mulus quibus non est intellectus*, — Psal. XXI, 9).

II. — Notre dignité de chrétiens et la raison nous font un devoir de fuir, en ces tristes jours, les désordres du carnaval, pour demeurer les amis de Dieu.

Ce n'est point à la veille du saint temps de pénitence, qu'un chrétien doit oublier les obligations qu'il a contractées à son baptême (Voyez *Baptême*). Quand on doit le lendemain, se couvrir de cendre et crier à Dieu : Seigneur, pardonnez, *Parce Domine*, quelle dérision de se livrer à des débauches sans nom !

C'est là une conduite que blâme et flétrit la raison elle-même.

Fuyons donc les amusements profanes et licencieux; toutes les folles joies du monde finiront et seront suivies des châtements éternels. *Mundus gaudebit, vos vero contristabimini; sed tristitia vestra vertetur in gaudium*; le monde sera dans la joie, pendant que vous serez dans la tristesse; mais votre tristesse se changera en joie (Joan. XVI, 20).

Il y a toutefois des amusements honnêtes, sans excès, sans danger, en famille, dans la paix, la chasteté et l'union : Ceux-là nous sont permis.

Gaudete in Domino, réjouissez-vous dans le Seigneur